

# OBLIGATION VACCINALE

pour les soignants et pour les travailleurs du secteur sanitaire et médico-social

Conformément à l'article 14 de la [loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire \(1\)](#), 3 périodes vont se succéder\* :

**DU 09.08 AU 14.09.2021**

Pour pouvoir travailler, je dois présenter :

- un certificat vaccinal
- un certificat de rétablissement de moins de 6 mois

→ Si je n'ai aucun de ces documents, je peux continuer à travailler à condition de présenter :  
un test négatif de moins de 72 heures



**DU 15.09 AU 15.10.2021**

Pour pouvoir travailler, je dois présenter :

- un certificat vaccinal
- un certificat de rétablissement de moins de 6 mois

→ Si je n'ai aucun de ces documents, je peux continuer à travailler à condition de présenter :  
un justificatif de l'injection d'au moins une dose et  
un test négatif de moins de 72 heures



**A PARTIR DU 15.10.2021**

Pour pouvoir travailler, je dois présenter :

- un certificat vaccinal
- un certificat de rétablissement de moins de 6 mois

